



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**



Amiens, le

17 JAN. 2024

Monsieur le Maire,

Par délibération du 11 avril 2022, le conseil municipal de Poulainville a prescrit la révision du plan local d'urbanisme de la commune.

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, l'article L.132-2 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité administrative compétente de l'État porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents :

- le cadre législatif et réglementaire à respecter ;
- les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou ceux existants ;
- et l'ensemble des études techniques dont elle dispose, lesquelles sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme.

L'élaboration de ce document revient à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme. Elle s'appuie pour cela sur un réseau de services associés qu'elle mobilise à travers une consultation préparatoire.

Le présent courrier vaut notification de ce porter à connaissance qui est établi de manière dématérialisée. Il devra être tenu à la disposition du public, conformément à l'article L.132-3 du code précité.

M. Claude Vitry  
Maire de Poulainville  
Place du Huit Mai  
80260 Poulainville

Pour accéder au portail à connaissance concernant la procédure relative au PLU de Poulainville, vous êtes invité à consulter le lien suivant :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires/Amenagement-du-territoire-et-urbanisme/Les-etudes/Porter-a-connaissance>

Ce site est appelé à évoluer régulièrement, notamment pour mettre à jour les informations dont l'État disposerait ou dont il aurait connaissance, tant sur le plan réglementaire que sur des données inhérentes à votre territoire. Vous serez bien entendu informé par courrier de toute nouvelle mise à jour.

La direction départementale des territoires et de la mer de la Somme reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'assurance de toute ma considération.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Emmanuel MOULARD

## ANNEXE

### Présentation du porter à connaissance de l'État des documents d'urbanisme

Vous trouverez sur la page d'accueil :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires/Amenagement-du-territoire-et-urbanisme/Les-etudes/Porter-a-connaissance>

- le cadre législatif et réglementaire ainsi que les modalités d'association des services de l'État dans la Somme pour les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales et les règlements locaux de publicité ;
- un onglet, « PRESCRIT APRES le 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 » ;

qui reprend des données inhérentes à votre territoire sous la forme des fiches thématiques suivantes :

- présentation du territoire
- agriculture
- environnement
- eau
- habitat,
- mobilité
- foncier
- risques
- servitudes
- transition énergétique,

et les contributions des services externes à la DDTM pour le porter à connaissance.

- un onglet, « DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX » que votre document doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;
- un onglet, « ÉTUDES ET DONNÉES » proposant sous format numérique les études et données dont le Préfet a connaissance et pouvant servir lors de l'élaboration du document d'urbanisme, notamment dans le cadre du diagnostic territorial.